



CONSEIL MUNICIPAL

13 MAI 2024

à 18h30

MAIRIE D'ACHERES

PROCES VERBAL

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024
4. Approbation des décisions du Maire
5. Devis reconstruction chaufferie de la mairie : Entreprises CAZIN, GONIN Thierry, PARRA Vivien, Plomberie du Haut Berry et Menuiserie GAMET Jean-Philippe
6. Décision modificative : manque de crédit – annulation du titre 2023 : cantine novembre
7. Détermination des taux d'avancement de grades
8. Modification du tableau des effectifs
9. Demandes de subventions : Secours Catholique, Association des Amis de la Bibliothèque du Cher
10. Questions diverses

Etaient présents (9) : André JOUANIN, Manuel BLASCO, Cécile DURREAU, Ghislain BERTHIN, BESLAY Eric, Aurélien CHOLLET, Pascale FORATIER, Cédric FROMENTEAU, Marie-Claude MELOT

Secrétaire de séance : Marie-Claude MELOT

Début de séance : 18h30

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Claude MELOT est désignée secrétaire de séance

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité

4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile**.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant HT
09/04/2024	Laine de verre	Point P Henrichemont	691,80 €
26/04/2024	Stérilisation des chats	Clinique de la butte Bourges	266,25 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire

5- APPROBATION DEVIS RECONSTRUCTION CHAUFFERIE DE LA MAIRIE : Entreprises CAZIN, GONIN Thierry, Etablissements PARA Vivien, Plomberie du Haut Berry, Menuiserie GAMET Jean Philippe

Afin de réaliser les travaux de reconstruction de la chaufferie de la mairie, le Maire présente les devis suivants :

- Entreprise CAZIN (démolitions – Terrassement – Maçonnerie) : 38 166.11 € HT soit 45 799.33 € TTC
- SASU GONIN Thierry (couverture) : 5 339.89 € HT soit 6 407.86 € TTC
- Etablissement PARA Vivien (charpente) : 6 844.93 € HT soit 8 213.92 € TTC
- Etablissement Plomberie du Haut Berry (Chaufferie – électricité) : 2 530.91 € HT soit 3 037.09 € TTC
- Etablissement Menuiserie GAMET Jean-Philippe 2 727,77 € HT 3 273 ,32 € TTC (Devis du 21/01/2022) (une augmentation d'environ 1 000 € TTC est à prévoir)

Montant total : **55 609.61 € HT soit 66 731.52 € TTC**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les devis ci-dessus d'un montant total d'environ **55 609.61 € HT soit 66 731.52 € TTC**
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

6- DECISION MODIFICATIVE MANQUE DE CREDIT – ANNULATION TITRE 2023 CANTINE DE NOVEMBRE

Il convient de réaliser une décision modificative au budget communal afin de pouvoir procéder à l'annulation du titre de cantine de novembre 2023

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 : - 58.00 €
Chapitre 67 : + 58.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la décision modificative n° 1 comme prévu ci-dessus

7- DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. (*à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale*)

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- fixer les taux d'avancement conformément au tableau ci-dessus
- retenir l'entier supérieur quand le nombre de promus n'est pas un nombre entier

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,
Considérant les besoins de la mairie,

Un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il est envisagé de créer, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion du Cher, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (28/35^{ème})

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2024, au titre de l'avancement de grade, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (28/35^{ème})

9- DEMANDES DE SUBVENTIONS

- SECOURS CATHOLIQUE D'HENRICHEMONT

L'Association Secours catholique d'Henrichemont sollicite une subvention au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 1 contre (Eric BESLAY) :

- D'attribuer une subvention à l'Association Secours Catholique au titre de l'année 2024 d'un montant de 50 €

- ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER

L'Association des Amis de la Bibliothèques du Cher met en place des actions de promotion et de développement de la lecture publique, à travers les bibliothèques municipales et les dépôts du Département.

Les subventions aux animations demandées par les bibliothèques ne sont dorénavant attribuées qu'aux communes participant au financement de la vie de l'Association.

A cet effet, l'Association des Amis de la Bibliothèques du Cher sollicite une subvention d'un montant minimum de 0.15 € par habitant de la commune au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association des Amis de la Bibliothèques du Cher au titre de l'année 2024

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Réunion le 21 mai à 18h30 pour l'organisation de la course cycliste du 30 juillet 2024

- Problème des chats : l'association « La Patte Caline » est venue poser des cages pour récupérer les chats errants aux Poteries et les personnes mandatées se sont fait insulter par un habitant d'Achères qui a renversé toutes les cages. 3 chattes attendent des petits et n'ont donc pu être récupéré. Ainsi d'autres chats seront errants. La clinique vétérinaire de la Butte a été payée pour le travail accompli précédemment (stérilisation d'une dizaine de chats...) mais cela ne servira à rien compte tenu du comportement d'un habitant de la commune. La SPA sera mandatée pour maltraitements sur animaux. Un courrier de la mairie sera adressé à la personne concernée.

- Elections Européennes le 9 juin 2024

Fin de séance à 20h05

**Le maire,
André JOUANIN**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Claude MELOT**

